

**Un don qui fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale :**

- Il est immédiat ou futur.
- Il reflète les désirs et les objectifs philanthropiques du donateur.
- Il tient compte du contexte personnel, familial et fiscal du donateur.

Un don planifié peut prendre plusieurs formes : un don testamentaire, un don au moyen de l'assurance vie, une rente de bienfaisance, une fiducie de bienfaisance, un don de valeurs mobilières... Chacun comporte des avantages fiscaux différents.

Les dons planifiés ont des **retombées concrètes** et durables. Ils permettent aux organismes de bienfaisance de bénéficier du financement à long terme dont ils ont besoin pour dispenser les services nécessaires au maintien et au développement de la qualité de vie de leurs communautés respectives.

Parlez à un **conseiller juridique ou fiscal** (notaire, avocat, planificateur financier, comptable) qui vous aidera à trouver la forme de don qui convient à vos besoins et à ceux de votre famille ou **contactez l'organisme de bienfaisance** de votre choix.

**Quel que soit le montant envisagé, votre don planifié est important pour l'organisme qui en bénéficiera. La planification d'un don est une action importante, UN HÉRITAGE À PARTAGER Québec peut vous guider dans vos démarches.**